

DÉLIBÉRATION n° CA-17-06-2022-10 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 17 juin 2022

Mise à jour du référentiel pédagogique d'équivalences horaires
de l'université de Poitiers

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-1, L. 841-5, D. 841-2 et s. ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

La mise à jour du référentiel pédagogique d'équivalences horaires de l'université de Poitiers est approuvée, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 17 juin 2022
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS

24 JUIN 2022

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Page 1 sur 1

**Relevé de conclusions du Comité Technique d'Etablissement
du vendredi 10 juin 2022**

1- Organisation prévisionnelle du pôle universitaire niortais (pour délibération).

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 6 (SNPTES, UNSA, CGT FERC SUP, SGEN-CFDT).

Contre : 0

Abstention : 3 (SUD, FSU)

2- RIPEC : indemnité fonctionnelle (C2) (pour délibération).

Vote à main levée – 8 votants

(1 personne n'a pas pris part au vote).

Pour : 2 (SGEN-CFDT)

Contre : 1 (SUD)

Abstention : 5 (FSU, CGT FERC SUP, SNPTES, UNSA)

3- Modalités de calcul des services d'enseignement (pour délibération)

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9 Unanimité des présents (SNPTES, SUD, UNSA, CGT FERC SUP, FSU, SGEN-CFDT).

Contre : 0

Abstention : 0

L'avis sera transmis au Conseil d'Administration.

Référentiel **pédagogique** d'équivalences horaires de l'université de Poitiers

Version ~~juillet 2021~~, mai 2022

Le référentiel d'équivalences horaires se réfère à l'arrêté du 31 juillet 2009, établi en application de l'art. 7 du décret 84-431 du 6 juin 1984 modifié. Il tient compte des différentes façons de réaliser les missions d'enseignant/enseignant-chercheur qui ne peuvent se traduire en heures présentielles devant les étudiants.

Le référentiel est décliné en 2 titres

~~— Titre 1 : responsabilités administratives au titre de la formation~~

~~— Titre 2 : responsabilités administratives au titre de la recherche~~

Les heures du référentiel sont considérées en heures équivalent TD soit 4.2 heures de travail effectif.

Le référentiel s'applique à l'ensemble des enseignants et enseignants-chercheurs titulaires à l'exception des personnels hospitalo-universitaires. Les responsabilités de ces derniers restent reconnues par des primes pour responsabilités pédagogiques (PRP).

Le référentiel s'applique aussi aux enseignants et enseignants-chercheurs exerçant leur activité à temps partiel, selon les mêmes règles que ceux exerçant à temps complet.

Pour chaque responsabilité, une fourchette d'heures est donnée. La fourchette s'applique à la fonction, en ce sens les heures peuvent être réparties entre plusieurs personnels s'ils partagent la responsabilité.

La détermination du niveau le plus pertinent des attributions individuelles est basée sur le principe de subsidiarité où ce sont les composantes (ou les instances compétentes) qui définissent et discutent de ces attributions. Toutefois, l'affectation et l'attribution des heures de référentiel dans le respect des fourchettes **dans la cible votée par le CA du 30 avril 2021 (délibération n°CA-30-04-2021-05)** doivent être justifiées dans un contexte budgétaire contraint pour l'établissement.

Les heures de référentiels **au Titre 1 ou au Titre 2** doivent respecter les règles relatives aux heures complémentaires applicables à l'université de Poitiers (**délibération n°CA-04-06-2022-XX du 4 juin 2022**).

Les heures de référentiel des responsabilités administratives au titre de la formation sont plafonnées à **128 HETD pour les enseignants chercheurs**, à l'exception des **Responsabilités de site ou de directeur adjoint de site ou de chef de département d'IUT**, et **192h** pour les enseignants du 2nd degré. ~~celles au titre des responsabilités administratives au titre de la recherche sont plafonnées à 96 HETD, la combinaison des deux à 96 HETD.~~

Au besoin, le présent document de cadrage peut l'objet d'une révision annuelle.

Titre I : référentiel d'équivalence horaire pour les responsabilités administratives au titre de la formation

Niveau	Administratif
Fonction	Responsable de parcours ouvert à l'alternance <i>en sus du référentiel ci-dessous, tous les responsables de parcours, pour chaque parcours ouvert en alternance, quel que soit le nombre d'alternats accueillis, se verront attribuer 10HETD de référentiel supplémentaire</i>
HETD	10 HETD
Compatibilité HC	Oui
Prise en charge financière	établissement

Niveau	Administratif
Fonction	Responsabilité mention licence professionnelle hors alternance
HETD	12 à 18h à répartir à la mention
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique

Niveau	Administratif
Fonction	Responsabilité mention licence professionnelle avec alternance
HETD	18 à 36h à répartir à la mention
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique

Niveau	Administratif
Fonction	Responsabilité mention licence générale
HETD	12 à 48h à répartir à la mention dont les responsables d'années (L1 ou directeurs d'études), L2 ou L3 +12 pour les effectifs > 800 en L1 +12 par parcours ouvert à l'alternance
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique

Préconisation(s)	12h jusqu'à 200 étudiants, 24h jusqu'à 400 étudiants, 36h jusqu'à 600 étudiants, 48h pour 800 étudiants et plus
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Niveau	Administratif
Fonction	Responsabilité mention master
HETD	12 à 48h à répartir à la mention dont les responsables d'années (M1 ou directeurs d'études), M2 +12 par parcours ouvert à l'alternance + 12 pour mention > 200 étudiants en inscription M1
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique
Préconisation(s)	24h jusqu'à 100 étudiants, 48h pour 100 étudiants et plus

Niveau	Administratif
Fonction	Responsabilité MEEF 2^e degré
HETD	12h à répartir à la mention pour le 1^{er} degré et aux parcours pour le 2nd degré au parcours entre INSPE et composante disciplinaire
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique

Niveau	Administratif
Fonction	Responsabilité de département de formation
HETD	6 à 48h
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique
Préconisation(s)	A adapter en fonction du nombre d'EC et Ens et / ou d'étudiants. 6h par tranche de 6h indexées sur le nombre ETP du département ????

Niveau	Administratif
Fonction	Responsabilité de site ou directeur adjoint de site (INSPE, Droit, FSS, IUT86)
HETD	96h max.
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 96 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique
Préconisation(s)	Prise en compte taille du site et niveau de responsabilité

Niveau	Administratif
Fonction	Responsabilité Chef de département et directeur des études IUT ou DI

HETD	154h max. par département à répartir avec au maximum 96h pour le chef de département et maximum 48h pour chaque directeur des études ou responsable de parcours
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD sauf pour le chef de département
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique
Aménagement(s)	Glissement possible entre départements Glissement possible pour soutenir projet commun IUT – voir <i>autre pour appui projet composante</i>

Niveau	Administratif
Fonction	Responsabilité coordination de stages licence, master, diplôme d'ingénieur, BUT
HETD	24h max. à la mention à répartir
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique
Préconisation(s)	Licence : 12h jusqu'à 400 étudiants, 24h pour 400 étudiants et plus Master : 12h jusqu'à 100 étudiants, 24h pour 100 étudiants et plus

Niveau	Administratif
Fonction	Responsabilité projets tutorés (hors BUT)
HETD	12h max. à la mention à répartir
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique

Niveau	Administratif
Fonction	Responsabilité PPPE en licence 1 et/ou 2
HETD	12h max. à la mention à répartir
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique
Préconisation(s)	Prendre en compte les effectifs étudiants

Niveau	Administratif
Fonction	Responsabilité de la poursuite d'étude (BUT/optionnel)
HETD	12h max. à la mention

Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique
Préconisation(s)	Prendre en compte les effectifs étudiants

Niveau	Administratif
Fonction	Responsabilité insertion professionnelle
HETD	12h max. à la mention
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique
Préconisation(s)	Prendre en compte les effectifs étudiants

Niveau	Administratif
Fonction	Responsabilité relations internationales
HETD	12 max. à la mention
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique
Préconisation(s)	Prendre en compte les effectifs étudiants

Niveau	Administratif
Fonction	Responsabilité enseignants transversaux en LICENCE
HETD	12 24 max. pour pré-pro MEEF-l'ensemble : Numérique, Recherche documentaire, PPPE, MTU
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Etablissement Composante

Niveau	Administratif
Fonction	Responsabilité autres pour appui projet de la composante
HETD	24h max. à répartir pour les composantes avec effectifs < 800 48h max. à répartir pour les composantes avec effectifs > 800 Dans les deux cas, 24h max. attribuées pour 1 personnel
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante

Niveau	Administratif
Fonction	Projets établissement (dont PIAs et EC2U) dont responsabilité et coordination
HETD	36h. max.
Compatibilité HC	Oui

Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Etablissement pour attribution
Prise en charge financière	Etablissement / Convention

Titre II : référentiel d'équivalence horaire pour les responsabilités administratives au titre de la recherche

Niveau	Administratif – décharge
Fonction	Directeur ou directeur adjoint d'une unité de recherche
HETD	0 à 192h à répartir au besoin
Compatibilité HC	Non
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Non au titre du référentiel administratif recherche
Subsidiarité	Commission recherche
Prise en charge financière	Commission recherche et unité de recherche

Niveau	Administratif – décharge
Fonction	Directeur ou directeur adjoint d'une école doctorale
HETD	24 à 48h
Compatibilité HC	Non
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Non au titre du référentiel administratif recherche
Subsidiarité	Commission recherche
Prise en charge financière	Commission recherche

Niveau	Administratif – décharge
Fonction	Responsabilité projet ANR géré directement par l'établissement
HETD	70h max. sur la durée du projet – 50h max. par année pour le Principal Investigator (PI ou porteur principal du contrat) – non répartissable
Compatibilité HC	Non
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Non au titre du référentiel administratif recherche
Subsidiarité	Commission recherche
Prise en charge financière	Contrat de recherche ANR avec prise en charge explicite de la décharge